

		Réf. : P-ECOT-01
	Règlement intérieur – Plateforme ECOTROP	Version : 2 Date de création : 06/11/2014 Pages : 5

<i>Désignation des opérations :</i>	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>
Nom :	SOUCHE Gérard	Patricia MOULIN	Jean-Luc Chotte
Fonction :	AI, Responsable Technique de la plateforme	Animateur Qualité	Directeur d'unité
Date :	01/12/2016	2/12/2016	
Visa :			

1. Les règles générales

1.1 *Fonctionnement général*

Sur la plateforme, le respect des personnes, et au-delà de leurs expérimentations, ainsi que la courtoisie sont de mise.

Tout projet d'expérience fait l'objet d'une fiche d'expérimentation (une fiche modèle est disponible auprès des agents de la plateforme) remplie par l'encadrant, et/ou l'agent référent et la personne demandeuse lors d'une entrevue préalable. Cette entrevue peut motiver une visite des installations afin de mieux cerner les besoins inhérents à l'expérimentation souhaitée.

Les utilisateurs sont responsables de leurs expérimentations, de la mise en place jusqu'à la « restitution » des lieux propres, ce qui inclus le nettoyage et le rangement des matériels utilisés.

Le personnel de la plateforme fournit un appui technique, joue le rôle de conseil, et peut fournir, selon les cas une aide, pour les expérimentations.

Tout matériel biologique et substrat doit être identifié (nature, date, propriétaire) par un étiquetage approprié. En cas de défaut d'étiquetage, ils pourront être éliminés sans préavis.

La gestion des espaces et des activités est faite par le responsable de la plateforme et ce en fonction des disponibilités. Les utilisateurs se doivent d'être prévoyants et d'anticiper leurs demandes au plus tôt. Une réunion des ateliers qui constituent la plateforme est organisée toutes les six semaines selon un calendrier établi par la direction de l'UMR. Ces réunions sont le lieu privilégié pour planifier les projets. Les utilisateurs sont de ce fait conviés à ces réunions.

Les responsables de la plateforme ainsi que les animateurs des ateliers peuvent demander aux utilisateurs de présenter sous forme d'exposé, plutôt méthodologique sur des sujets qui correspondent au sens large aux activités de la plateforme, les résultats obtenus.

Les utilisateurs et les expérimentateurs doivent porter une tenue correcte et appropriée à leurs activités quand c'est nécessaire à la notion de confinement ainsi qu'aux risques inhérents à la plateforme (conditions d'hygiène et de sécurité).

Les missions de la plateforme se limitent à l'appui technique, au maintien des conditions climatiques de culture. Celle-ci ne peut être tenue pour responsable pour tout manquement aux autorisations requises.

En cas d'expérimentation à mener avec des sols soumis à quarantaine, les expérimentateurs doivent fournir les documents afférents, attestations et autorisation (LOA, certificats phytosanitaires...) aux responsables de la plateforme, conformément aux procédures en vigueur dans l'UMR Eco&Sols.

En l'absence de ces documents, les responsables de la plateforme sont en droit de refuser l'introduction des matériels expérimentaux (végétaux, substrats...).

La pénétration dans les locaux techniques et l'utilisation des matériels de gestion et de régulation des équipements (tableaux, armoires électriques...) sont réservés aux personnels de la plateforme. Les personnes extérieures à la plateforme n'ont pas accès à ces équipements, (sauf autorisation particulière du responsable de la plateforme), et ce même en cas de panne, laquelle doit être signalée au plus tôt au personnel référent.

1.2 Achats et commandes

Dans le cadre de sa « mission de service » la plateforme peut se charger ponctuellement des achats nécessaires aux expérimentations, et/ou fournir les adresses pour l'achat de ces matériels (gain de temps et/ou d'argent). Ceci nécessite une évidente planification des besoins et activités.

Dans la mesure où le matériel nécessaire est déjà en stock, la plateforme peut également le fournir.

Les dépenses sont imputées sur la ligne budgétaire indiquée sur la fiche d'expérimentation préalablement remplie. Les reliquats de matériel restent propriété de la plateforme et reversés dans son stock commun.

1.3 Facturation des prestations

Pour les membres de l'UMR et du LabEx CeMEB, la plateforme facture des coûts environnés préalablement définis. Par cout environné, on entend tout ce qui est fonctionnement (entretien, réparations, fluides, produits et consommables). L'amortissement et la main d'œuvre ne sont pas compris

Pour les extérieurs à l'UMR et au LabEx CeMEB, l'amortissement et la main d'œuvre sont ajoutés aux coûts environnés.

En ce qui concerne les matériels de culture (végétaux, organismes ...), la facturation se fait au m² de tablard/semaine. Les tarifs sont définis en fonction des capacités et des spécificités des différents équipements.

2. Les horaires d'accès à la plateforme

2.1 Horaire

Les horaires et conditions d'accès sont précisés dans le règlement intérieur de l'UMR y compris pour les Week-End.

2.2 Permanences, astreintes

Au sein de la plateforme, malgré le faible effectif en termes de personnel, nous nous efforçons de maintenir une permanence de service tout au long de l'année.

Malgré tout il est possible qu'une fermeture ponctuelle survienne. Auquel cas, le responsable de la plateforme en informe l'UMR (courriel).

L'agent responsable effectue un contrôle journalier de l'équipement pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Durant le week-end et les congés, seuls l'agent de permanence et les personnes autorisées par l'animateur d'atelier et la direction de l'UMR (voir règlement intérieur de l'UMR) sont aptes à effectuer les travaux nécessaires au maintien des cultures (arrosages, mesures et contrôles).

Pour ce qui est de la gestion des astreintes et sujétions, voir le règlement intérieur de l'UMR.

3. Hygiène et sécurité

3.1 Règles générales

Les agents chargés de H&S sont les ACP (ou ACMO) de l'UMR. *(Voir en fin de document)*

Les règles d'hygiène et de sécurité s'appliquent à toutes les personnes présentes sur la plateforme, sans exception. Nous attirons l'attention sur le travail isolé qui est à proscrire autant que possible dans des équipements tels que serres et enceintes climatiques ou dans des locaux à accès restreint et/ou isolés tels que le L2 et la pédothèque confinée. (Voir règlement intérieur de l'UMR).

3.2 Protection et sécurité des Personnes

Les expérimentateurs qui sollicitent l'aide du personnel permanent de la plateforme doivent absolument prévenir ces derniers de tous les risques inhérents à leurs expérimentations (manipulation de produits, de matériel et d'organismes...).

Dans ce cas toutes les mesures de protection des personnes doivent être prises (équipements de protection individuelle, information, balisage, etc.).

Une tenue adaptée aux risques (chaussures ouvertes interdites), mais aussi au degré de confinement doit être portée par toutes les personnes qui fréquentent les installations. (Blouse spécifique, sur-chaussures, charlotte, lunettes de protection, casque anti-bruit etc..), conformément au règlement intérieur de l'UMR.

3.3 Sécurité des biens

Toutes les Personnes qui utilisent les sites, matériels et infrastructures de la plateforme sont responsables de l'intégrité des biens qu'elles utilisent.

En cas de dégradation, il est crucial de signaler le problème au personnel permanent de la plateforme en vue de la réparation. Pensez à ceux qui vont travailler après vous. Ceci est d'autant plus important s'il s'agit de problèmes liés aux fluides (eau, gaz, électricité).

Selon l'importance des dégâts, une prise en charge de tout ou partie de la réparation pourra être demandée à la personne (projet, équipe) responsable de la dégradation.

Les personnes qui déposent des biens personnels sur les sites de la plateforme ne peuvent tenir celle-ci pour responsable, et la dégagent de toute responsabilité.

3.4. Sécurité environnementale.

L'introduction, le transport et l'utilisation d'organismes vivants ou morts, ou d'échantillons de sols soumis à quarantaine pouvant présenter un risque pour l'environnement sont strictement réglementés.

Pour ce faire, les personnes doivent se rapprocher selon la nature des échantillons :

Des agents de prévention de l'UMR.

Du responsable confinement de l'UMR.

De l'animateur du L2

Des services régionaux de la protection des végétaux (sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr) afin de connaître la procédure à respecter.

Pour l'Occitanie le siège de la DRAAF est à Toulouse :

DRAAF Occitanie, Cité administrative Bât E
Bd A. Duportal - 31074 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 10 61 10

Le site de Montpellier : DRAAF Occitanie, Maison de l'Agriculture
place Jean-Antoine Chaptal - CS 70039 - 34060 Montpellier Cedex 02
Tél : 04 67 10 19 00

Contact : draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

4. Valorisation

4.1 Publication

Conformément aux règles de l'UMR et du LabEx CeMEB, les responsables d'expérimentations menées sur une plateforme doivent la mentionner dans leurs publications. Les personnels de la plateforme qui ont participé à la réalisation des expérimentations doivent figurer, et ce en fonction de leur degré d'implication au minima dans les remerciements, voire en tant que co-auteur, après discussion avec le responsable scientifique des expérimentations.

Une copie des productions scientifiques (publications, mémoires, posters....) ayant comporté des expérimentations sur la plateforme EcoTrop doit lui être transmise pour archivage.

4.2 Communication

Le responsable et les utilisateurs de la plateforme peuvent être amenés à communiquer avec les médias.

L'accès à la plateforme et la possibilité de filmer les installations et les expérimentations sont soumis à l'accord préalable des responsables de la plateforme et de la Direction de l'UMR.

Une copie des productions et citations réalisées seront remises au responsable de la plateforme et à la personne chargée de la communication de l'UMR.

5. Personnels Référents

▶ Directeur de l'UMR Eco&Sols

Jean Luc Chotte

jean-luc.chotte@ird.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 21 17

▶ Responsable scientifique de plateforme

Alain Brauman

Alain.brauman@ird.fr - tel : +33 (0)4 99 61 21 05

- ▶ Responsable technique de plateforme et responsable Confinement :

Gérard Souche

gerard.souche@inra.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 22 63

- ▶ animateurs d'ateliers :

Jean Larvy Delarivière, Atelier L2 (laboratoire L2 et pédothèque confinée).

jean.larvy-delariviere@ird.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 26 54

Gérard Souche, Atelier AEV (Serre S2, pédothèque et végétauxtèque non confinée).

gerard.souche@inra.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 22 63

- ▶ Référent Serre, parc des balances : Didier Arnal.

didier.arnal@inra.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 26 72

- ▶ Référent cultures symbiotiques, commandes produits, consommables (AEV) : Carlos Trives.

carlos.trives@inra.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 25 59

- ▶ Référents mesures physiques, instrumentation : Maxime Duthoit et Alain Rocheteau.

maxime.duthoit@cirad.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 21 22

alain.rocheteau@ird.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 21 22

- ▶ Référents qualité UMR : Gabrielle Daudin et Patricia Moulin.

dauding@inra.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 21 28

patricia.moulin@ird.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 30 60

- ▶ Référents UMR Hygiène et Sécurité, gestion des déchets : Anne-Laure Pablo et Jean-Marc Souquet.

jean.marc-souquet@inra.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 28 99

anne-laure.pablo@ird.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 31 42

Référent Communication UMR : Tiphaine Chevallier

tiphaine.chevallier@ird.fr - Tel. +33 (0)4 99 61 21 30